

Les fondamentaux de l'aide sociale à l'enfance

Présentation au RHEPOP

9 janvier 2015

Partie 1 : Fondements légaux

- Les acteurs de la protection de l'enfance
- Le critère de danger ou de risque de danger
- Le critère de l'intérêt de l'enfant
- Le repérage des enfants nécessitant une prise en charge
 - Les partenaires participant à la protection de l'enfance
 - Les particuliers
 - Le numéro vert
- CRIP

La loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance

Affirme la place centrale de l'enfant dans le dispositif de protection, la primauté de son intérêt, de ses besoins d'ordre physique, intellectuel, social et affectif, le respect de ses droits, la prise en compte de son âge, de sa singularité, de son environnement et de son histoire. Il vise ainsi à favoriser l'épanouissement de l'enfant et, à plus long terme, son insertion.

Consacre le principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire par rapport à l'intervention sociale administrative.

La protection de l'enfance, domaine de l'action sociale

- ❖ Finalités de l'action sociale et médico-sociale (articles L116-1 et 2 et L311-1 du CASF)
- ❖ 2 piliers :
 - Evaluation des besoins et des attentes
 - Mise à disposition de prestations
- ❖ Garantir l'équité de traitement sur tous le territoire

La protection de l'enfance

❖ Finalités de la protection de l'enfance (article L112-3 du CASF issu de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance)

- Prévenir
- Accompagner
- Prendre en charge

❖ En faveur

- des enfants et de leurs parents
- Possible aussi pour des majeurs jusqu'à 21 ans.
- Mineurs privés de la protection de leur famille

Les niveaux de responsabilité pour protéger les enfants

❖ Les parents

❖ La société

- La protection sociale : les acteurs de la protection de l'enfance
- La protection administrative : l'aide sociale à l'enfance
- La protection judiciaire : qui fait intervenir l'aide sociale à l'enfance

L'aide sociale à l'enfance

- ❖ Missions et prestations
- ❖ Chef de file = le Département
- ❖ Dépenses obligatoires
- ❖ Ne s'adresse qu'aux familles/enfants en risque de danger ou en danger.

Les concepts clés de la protection de l'enfance

- ❖ Le danger
- ❖ L'intérêt de l'enfant

Unifiés à tous les niveaux de responsabilités, donc cohérents

- ❖ Mais flous et sujets à interprétation

La notion d'intérêt de l'enfant (CIDE)

- ❖ Elle doit s'entendre comme la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs.
- ❖ Référence commune pour **tous les acteurs de la PE** (parent, CG, justice...) lors de toute prise de décision

L'article 223-1 du CASF

L'attribution d'une prestation au titre de l'aide sociale à l'enfance **est précédée d'une évaluation** de la situation prenant en compte l'état du mineur, la situation de la famille et les aides auxquelles elle peut faire appel dans son environnement...

L'article 223-1 du CASF (suite)

... Les **services départementaux** et les **parents** établissent un "**projet pour l'enfant**" qui précise:

- ➔ les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement,
- ➔ le rôle des parents,
- ➔ les objectifs visés
- ➔ les délais de leur mise en œuvre.

L'article 223-1 du CASF (suite)

...Il mentionne l'institution et la personne chargées **d'assurer la cohérence et la continuité des interventions.**

Ce document est **cosigné** par le PCG et les parents ainsi que par un responsable de chacun des organismes chargés de mettre en œuvre les interventions.

Il est porté à la connaissance du mineur et le cas échéant transmis au juge.

La raison d'être du projet pour l'enfant

Ces considérations primordiales en faveur de l'enfant doivent être conciliées avec **les droits des parents** qu'il importe de respecter tout en favorisant l'exercice.

- Favoriser la clarté
- Favoriser la cohérence
- Associer les parents et l'enfant

Le projet pour l'enfant : loi de réforme de la protection de l'enfance 5/03/07

- ❖ L'enfant en danger ou en risque de danger au sein de sa famille peut bénéficier d'une aide au titre de l'ASE
- ❖ Cette aide doit être précédée d'une évaluation de la situation
- ❖ Les parents conservent l'exercice de l'autorité parentale compatible avec la mesure.
- ❖ Le PCG et les parents établissent un projet pour l'enfant

Le droit des usagers dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance : les parents

Le PPE permet aussi de garantir les droits des usagers (parents et enfants)

Les droits des usagers de l'ASE:

- droit à l'information
- droit d'être consulté
- droit d'être assisté ou défendu par la personne de son choix
- droit à voir réviser régulièrement la situation
- droit de contester toute décision par des recours gracieux, hiérarchique ou contentieux.

Droits et principes de référence

- Prise en compte de **l'intérêt supérieur de l'enfant** et de ses besoins fondamentaux et spécifiques, de son droit à entretenir des relations personnelles et des contacts directs avec ses parents
- Exercice des **droits et obligations des parents**: les associer en s'appuyant sur leurs expériences et potentialités, les informer, définir avec eux leur rôle
- Respect des règles de communication et de **partage d'information**

Un document

- ➊ Situation familiale et juridique
- ➋ Mise en œuvre d'une intervention d'ASE
- ➌ Le projet et les actions à réaliser
- ➍ Les signataires
- ➎ Les professionnels référents de la situation

Partie 2 : Procédures iséroises d'accès au dispositif

- Le recueil des IP
- Le traitement des IP
- La CRIP – Les CTIP
- Les Instances enfance
- L'évaluation

Les enjeux autour de l'évaluation

Une nécessité imposée par la loi,

- ❖ Garantir l'équité de traitement
- ❖ Sécuriser la prise de décision
- ❖ Améliorer la qualité des prises en charge

Les enjeux autour de l'évaluation

un droit pour les familles,

- ➔ Evaluer les informations préoccupantes
- ➔ En amont de l'attribution d'une prestation ASE
- ➔ Pour élaborer le projet pour l'enfant (PPE)
- ➔ Pour réaliser le bilan d'une prestation

La triple question d'une évaluation

- ❖ Les professionnels doivent estimer si l'enfant est en situation de danger en étant attentif à identifier les dimensions dans lesquelles son développement peut-être compromis
- ❖ Déterminer les mesures éventuelles nécessaires et en apprécier la pertinence dans le temps.



L'enfant se trouve-t-il dans une situation de danger ou de risque de danger?



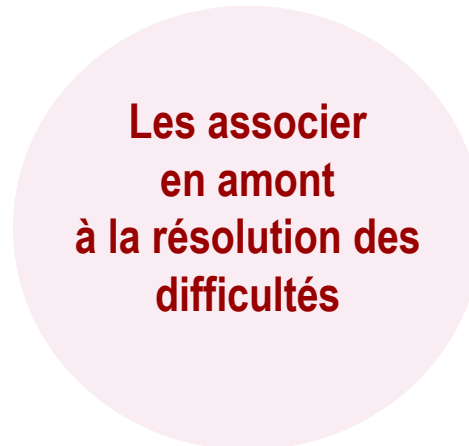
Ce danger ou ce risque est-il lié à son contexte familial de vie?



La famille est-elle en mesure de prendre en compte l'aide?

Modalités de l'évaluation

- ❖ Recueillir à partir d'un **échange** avec les parents et le mineur concerné la façon dont sont perçues les inquiétudes qui fondent l'évaluation.
- ❖ Rechercher la **participation active des parents** et du mineur concerné.



L'évaluation et la notion de référentiel

« Evaluer, c'est mettre en relation, de façon explicite ou implicite, un référé (= **une information**), avec un référent (la norme, le modèle, l'objectif poursuivi = **un critère**) pour produire un jugement évaluatif. »

(Marcel Lesnes 1984)

La structure du référentiel d'évaluation

❖ Des domaines d'observation systématisés

- Informations administratives et méthodes évaluatives
- Contexte socio-économique et environnemental de l'enfant
- Santé et développement de l'enfant
- Parentalité et exercice des fonctions parentales
- **Élaboration partagée d'une stratégie d'accompagnement**

Puis

- Formulation d'hypothèses et caractérisation de la situation
- Propositions de mesures
- Projet pour l'enfant
- Suivi de mesure

La démarche d'évaluation partagée

- ❖ Une trame de questionnement pour les professionnels
- ❖ Pour chaque domaine d'observation
 - Point de vue des parents
 - Point de vue de l'enfant
 - Point de vue des professionnels
- ❖ Chaque domaine est clôturé par une synthèse
 - Analyse, reformulation
 - Objectivation
 - Mise en perspective des atouts et des points d'inquiétude
 - Repérage du caractère ponctuel et chronique des difficultés

Les théories transversales

S'appuyer sur des références plurielles reconnues:

- ✓ Appréhender et réduire les effets de la subjectivité
- ✓ Dans un domaine qui sollicite fortement les affects, les identifications et les projections
- ✓ Se préserver de tout dogmatisme.

Théorie de l'attachement
Approche développementale
Approche psychanalytique
Approche socio culturelle
Approche systémique
Les axes de la parentalité

Partie 3 : Les différentes interventions

Les prestations ASE d'aide à domicile

Les différents type d'accueil

Examen du parcours d'une cohorte de 245 enfants entre 2005 et 2012

Orientations du schéma adopté en décembre 2014

Le renforcement des prestations à domicile

La prévention

❖ Dispositif socle :

- Assistantes sociales " de secteur " (accompagnement : aides aux démarches administratives, accès aux droits sociaux, ...).
- Conseillères en économie sociale et familiale (gestion du budget familial).
- Médecins et puéricultrices de PMI (visites à domicile, consultations, suivi des familles en difficultés).

Prestations ASE d'aide à domicile

Aides financières :

→ Allocations mensuelles

- ✓ Attribution en fonction de l'évaluation
- ✓ Versement sur plusieurs mois possible
- ✓ Montant moyen 100€ par enfant

→ Secours d'urgence

- ✓ Aide de 1ère nécessité
- ✓ Un seul versement
- ✓ Montant variable

TISF

- Indications : carence éducative, milieu familial fragilisé problèmes de santé, isolement
- Modalités : actions à domicile auprès des parents, avec supports concrets : soins hygiène alimentation...

Accompagnement en économie sociale et familiale

- Indications : déséquilibre budgétaire, endettement, précarité matérielle et financière ayant des retombées sur l'éducation et le développement de l'enfant
- Modalités : aide éducative à la gestion du budget – entretiens avec les parents

Cumulables

Aide éducative à domicile

- Indications : déséquilibre familial, perturbations des relations intra-familiales, difficulté à assumer un rôle parental
- Modalités : Entretiens avec les membres de la famille, activités avec les enfants, mobilisation du réseau primaire, mise en place d'étagage familial

Les différents types d'accueil

- Les familles d'accueil :
 - ✓ Agrément (CG→PMI)
 - ✓ Recrutées salariées (CG→ASE)
 - ✓ Accueil au sein du milieu familial
 - ✓ Formation obligatoire
 - ✓ Accompagnement professionnel
 - ✓ Suivi de l'enfant placé par un travailleur social
- Les établissements de l'aide sociale à l'enfance
 - ✓ Délivrance d'une autorisation de fonctionner
 - ✓ Habilitation aide sociale / Justice
 - ✓ Personnel qualifié
 - ✓ Projet de service adapté aux enfants accueillis
 - ✓ Projet individualisé pour chaque enfant
 - ✓ Contrôlées par le CG et la justice
- Les lieux de vie
 - ✓ Accueil intermédiaire entre accueil familial et accueil institutionnel
 - ✓ Statut autonome – agrément ou autorisation obligatoire
 - ✓ Contrôlés par le CG

2809 enfants accueillis pris en charge au 31/12/2010

Responsable de la mesure

Famille d'accueil	
Famille d'accueil	918
FA relais	29
total	947
	45%
54%	
23%	
91%	

Etablissements	
étés et sces	876
accueil d'urgence	124
étés hors Isère	163
total	1163
46%	
77%	
9%	

Tiers dignes de confiance	
Tiers dignes de confiance	238
total	238
203	

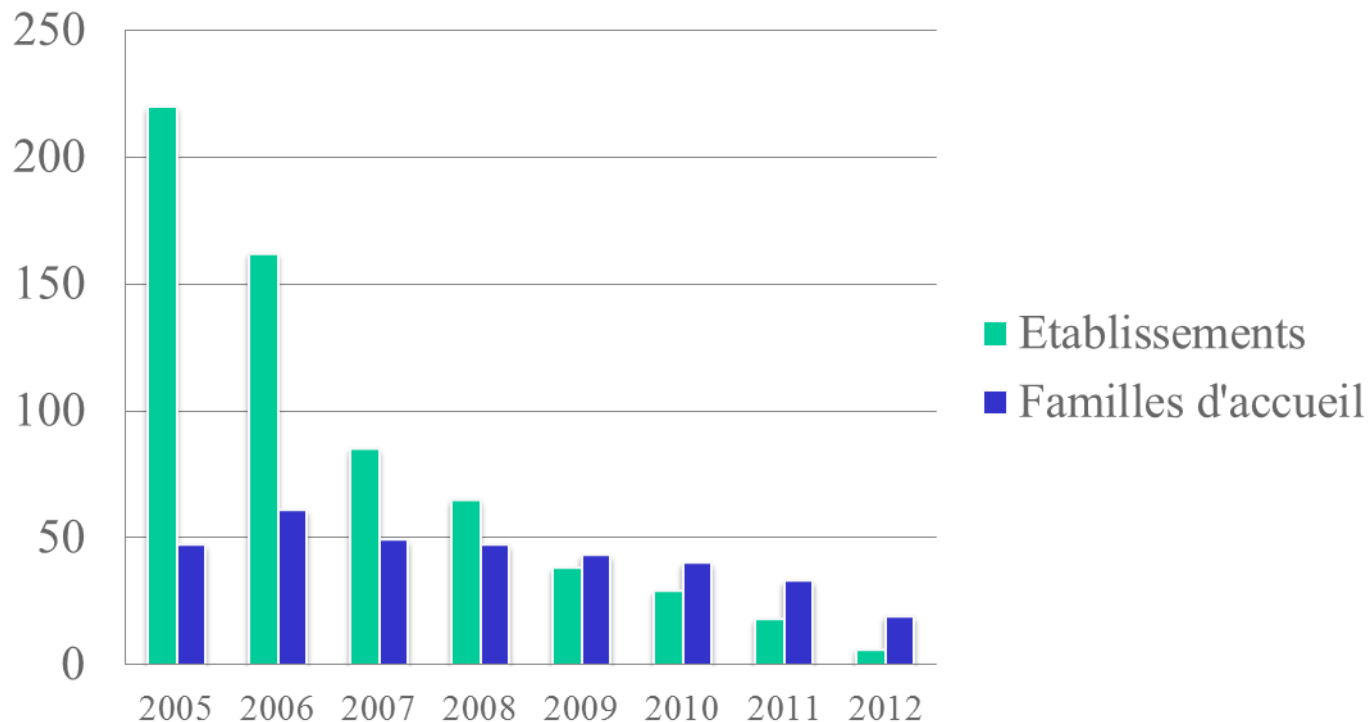
Autres	
FJT, Internat scolaire, étés médico-social, autonomes, non placés	461
total	461
238	

	2809
441	2368
Etab ou particuliers	ASE
Origine de la mesure	
par l'autorité judiciaire	1337
par les parents	500
sans famille	153
jeunes majeurs	378
total	2368

Examen d'une cohorte d'enfants

Examen du parcours de 245 enfants bénéficiaires d'un premier placement en 2005 jusqu'en 2012.

Répartition des enfants placés par type de placement



Examen d'une cohorte d'enfants

Examen du parcours de 245 enfants bénéficiaires d'un premier placement en 2005 jusqu'en 2012.

- ✓ Seuls 10% des enfants entrés à l'ASE et placés en 2005 pour la première fois sont encore placés en 2012; sur ces 24 enfants, 17 avaient entre 0 et 5 ans : parcours long.
- ✓ 60% sont complètement sortis du dispositif ASE (ne bénéficient plus de mesure)
- ✓ 30% ne sont plus placés et sont accompagnés par une mesure en milieu ouvert (AED, AEMO)

Orientations du schéma 2014-2018

- ❖ Développer et renforcer les prestations de soutien à domicile pour constituer une offre diversifiée et graduée en alternative au placement:
 - + 600 places de mesures de soutien à domicile renforcé
- ❖ Lorsque l'intérêt de l'enfant requiert un hébergement par l'aide sociale à l'enfance en dehors du milieu familial, privilégier autant que possible l'accueil de l'enfant chez une assistante familiale.
 - - 300 places en éts // + 300 places en famille d'accueil
- ❖ Mobiliser les «réseaux primaires » (familles, proches...)

La gradation des niveaux d'intervention à domicile

- ❖ Niveau 1 :
 - AED et AEMO classique (1 TS pour 30 enfants)
 - TISF (moins de 14 heures par mois et par enfant)
- ❖ Niveau 2 :
 - AED et AEMO renforcé niveau 2 (1 TS pour 12 enfants)
 - TSF de plus de 14 heures par mois et par enfant)
 - Cumul de deux prestation de niveau 1
- ❖ Niveau 3 :
 - Aux prestations d'AED ou d'AEMO de niveaux inférieurs rajout du financement d'un accueil de l'enfant dans le droit commun : internat scolaire, crèche, halte garderie, centre de vacances spécialisé
- ❖ Niveau 4 : Accueil et accompagnement renforcé
 - AED et AEMO renforcé de niveau 4 (1 TS pour 5 enfants comporte une dimension d'accueil)
 - Parfois aussi s'adresse à des adolescents confiés au Conseil général mais dont le placement n'arrive pas à se mettre en place
 - Cumul de prestation (2+2; 1+3 etc...)

Le projet pour l'enfant : loi de réforme de la protection de l'enfance 5/03/07

- ❖ L'enfant en danger ou en risque de danger au sein de sa famille peut bénéficier d'une aide au titre de l'ASE
- ❖ Cette aide doit être précédée d'une évaluation de la situation
- ❖ Les parents conservent l'exercice de l'autorité parentale compatible avec la mesure.
- ❖ Le PCG et les parents établissent un projet pour l'enfant

Le droit des usagers dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance : les parents

Le PPE permet aussi de garantir les droits des usagers (parents et enfants)

Les droits des usagers de l'ASE:

- droit à l'information
- droit d'être consulté
- droit d'être assisté ou défendu par la personne de son choix
- droit à voir réviser régulièrement la situation
- droit de contester toute décision par des recours gracieux, hiérarchique ou contentieux.